

# Aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées

Le plan de relance mobilise 3,8 Md € pour stimuler l'embauche des jeunes sous forme de CDI, CDD (de 3 mois et plus) ou de contrats en alternance

## Problématique

**Il s'agit de faciliter et relancer l'embauche des jeunes, catégorie la plus touchée par la crise sanitaire en leur proposant une première expérience professionnelle, tout en stimulant l'activité pour les entreprises bénéficiaires.**

## Description technique de la mesure

Le plan de relance finance notamment :

- o Une aide à l'embauche d'un montant maximal de 4 000 € visant à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille et leur secteur qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.
- o Une aide à l'apprentissage pour la première année du contrat de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs pour tout contrat conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master.
- o Une aide au contrat de professionnalisation pour la première année du contrat de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs de moins de 30 ans pour tout contrat conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master ou un certificat de qualification professionnelle.

Les employeurs qui recruteront une personne handicapée pourront en outre mobiliser les aides suivantes :

- o Aide à l'embauche **sans limite d'âge jusqu'au 28 février 2021**
- o Aide à l'apprentissage **sans limite d'âge**

Les employeurs qui recruteront une personne handicapée pourront en outre mobiliser les aides suivantes :

- o Aide à l'embauche **sans limite d'âge jusqu'au 28 février 2021**
- o Aide à l'apprentissage **sans limite d'âge**
- o Aide au contrat de professionnalisation

## Impacts

### Pour les jeunes

Impact sur l'accélération de l'embauche des jeunes (550 000 primes en 2020 et 110 000 en 2021 soit un total de 579 000 contrats bénéficiaires de l'aide à l'embauche).

### Indicateurs

- Nombre de demandes d'aides déposées
- Evolution du chômage des jeunes de moins de 26 ans

### Pour les personnes handicapées

#### Indicateurs (en particulier impact sur l'emploi quand il est possible de l'évaluer)

- Nombre de demandes d'aides déposées
- Nombre de demandes d'aides versées
- Nombre de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés en fin de mois

#### Territoires bénéficiant de la mesure (en particulier, préciser si la mesure comporte une dimension outremer/ultra-marine)

La mesure est applicable indifféremment sur l'ensemble du territoire.

## Coût et financement de cette mesure

3,8 milliards d'euros

## Calendrier de mise en œuvre

### Pour les jeunes

Mise en œuvre de la mesure via un décret simple (publié le 6 août 2020).  
La mesure concerne les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021.

**Pour les personnes handicapées**

La mesure pour les personnes handicapées concerne les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 28 février 2021.